DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	
	Personne morale Personne physique : Madame Monsieur
Nom	EARL DU MESNIL
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
Forme juridique	Exploitation agricole à responsabilité limitée N° SIRET 39935405900012
	Pour une personne morale Le cas échéant
Adresse	LIEU DIT LE MESNIL
	N° et voie ou lieu-dit
	Compléss ent de deces
	Complément d'adresse
	49122 BEGROLLES EN MAUGES Code postal Commune
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
Téléphone	Portable +33611193396 Fax (facultatif)
Courriel	cassinjeanpierre68@gmail.com
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)
Nom	CASSIN Prénoms Jean Pierre
Qualité	associé exploitant
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
N° SIRET	39935405900012
Enseigne ou no	m usuel du site EARL LE MESNIL
Adresse de l'i	nstallation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
Si différente :	
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
Tálánhana	Code postal Commune
Téléphone	Portable +33611193396 Fax (facultatif)
Courriel	

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)	
Élevage de vaches litières et bovins à l'engrais. l'élevage compte actuellement 45 vaches laitières et la suite et (taurillons). Avec l'installation de Pierre CASSIN (fils de Jean Pierre CASSIN) au 01/01/2021, l'exploitation com (vaches traites et vaches taries) et 54 bovins à l'engrais (taurillons et réformes)	
Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins	
 une installation classée relevant du régime d'<u>autorisation</u>: 	🗖 Oui 🗵 Non
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité" installation avec les installations existantes.	e l'inspection des
• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	☐ Oui⊠ Non
• une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	Oui⊠ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
3-1 CADASTRE ET PLANS	
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Si oui, préciser les numéros des départements concernés :	Oui Non
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Si oui, préciser les noms des communes concernées :	Oui⊠ Non
 Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompage descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des construct avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux ente 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles). 	de l'installation et ctions et terrains
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en mêl adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement)	☑ Oui ☐ Non me temps qu'il

4 - NATUR				
F - B	J	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE

Numéro de		m	Capacité de	1,,	Régime ¹
la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	l'activité	Unité	(D ou DC)
101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	80	u	D
101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	60	u	D
					-
			_	-	-
	-			-	-
				-	-
				-	1
	-			+	
				_	-
					1
				+	1
es rubriques o	le la nomen	I clature des installations classées sont consultables	s sur le site internet AIDA	http://www	ineris fr/aida

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ forage souterrain volume maximum annuel en m³ de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires

	re des eaux résiduaires : réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration	allé manakiana
	milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de statior s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires av traitement :	
	traitement.	
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :	
Autre	s commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :	
) Epandage	de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agr	icoles :⊠ Oui 🗍 Non
i oui, précis Origir	er : le et nature des matières épandues :	
	r issu de la stabulation logette vaches laitières et pente paillée des taurillons. Fumiers des lit es. Effluents peu chargés issu de la salle de traite et des lixiviats des fumières non couvertes	
	<u>-</u> ,	

049, EARL LE MESNIL, 1	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	75
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	12500
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	12500
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	0
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	12500
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	0
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	5
ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	□ Oui⊠ No
préciser : Origine et nature des rejets :	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, préciser :	
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère	
	e
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination	(préciser)
Déchets banaux : circuit de collecte des ordures ménagères Piquants et coupants : repris par le cabinet vétérinaire Bâche et ficelle : collecte par la coopérative	
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	Oui

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE	
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie : Prise d'eau sur le réseau incendie public Autre (préciser) :	
Plan d'eau	
•	Harry ret
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :	
L''exploitation dispose d'une mare toujours en eau. Des extincteurs sont disposés au niveau de l'atelier	

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de <u>traitement</u> de déche	ets (hors collecte⁵ des déchets) soumise à
déclaration et nécessitant un agrément en application de	l'article L541-22 du code de l'environnement
(valorisation de déchets d'emballage) :	🔲 Oui 🗷 Non
Si oui, préciser :	

Si oui, préciser :				
Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
	 			
	1			
	-			
			, at a second program of the second s	
Commentaires (préciser r	notamment le ou	les types d'agréments de j	traitement de déch	ets demandés) :
, and the second			997 ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	*			

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000		
En référence notamment : • aux rubriques de la nomenclature pré • et aux listes mentionnées au III de l'a listes locales définies par arrêtés pré le projet est soumis à évaluation des inciden Si oui, joindre votre évaluation des incidence	article L414-4 du code de l'environnement fectoraux), aces Natura 2000 :	(liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non
8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES		
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissant de la présente déclaration et notamment des pour l'implantation de l'installation. Demande de modification de certaines present de la présent de modification de certaines present de la pris connaissant de la présente déclaration et notamment des pour l'implantation de l'installation.	s éventuelles distances d'éloignement criptions applicables à l'installation :	
Fait à le	04/12/2020	

Signature du déclarant





PREUVE DE DEPOT N° A-0-6YEGQ051S

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

12		
	EARL LE MESNIL	
ĺ	LIEU DIT LE MESNIL	
i		
	49122 BEGROLLES EN MAUGES	
Départe	ements concernés :	
Commi	unes concernées :	
1		
La mise	<u>Si oui,</u> le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps	OUI
	qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).</u>	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	80	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	60	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

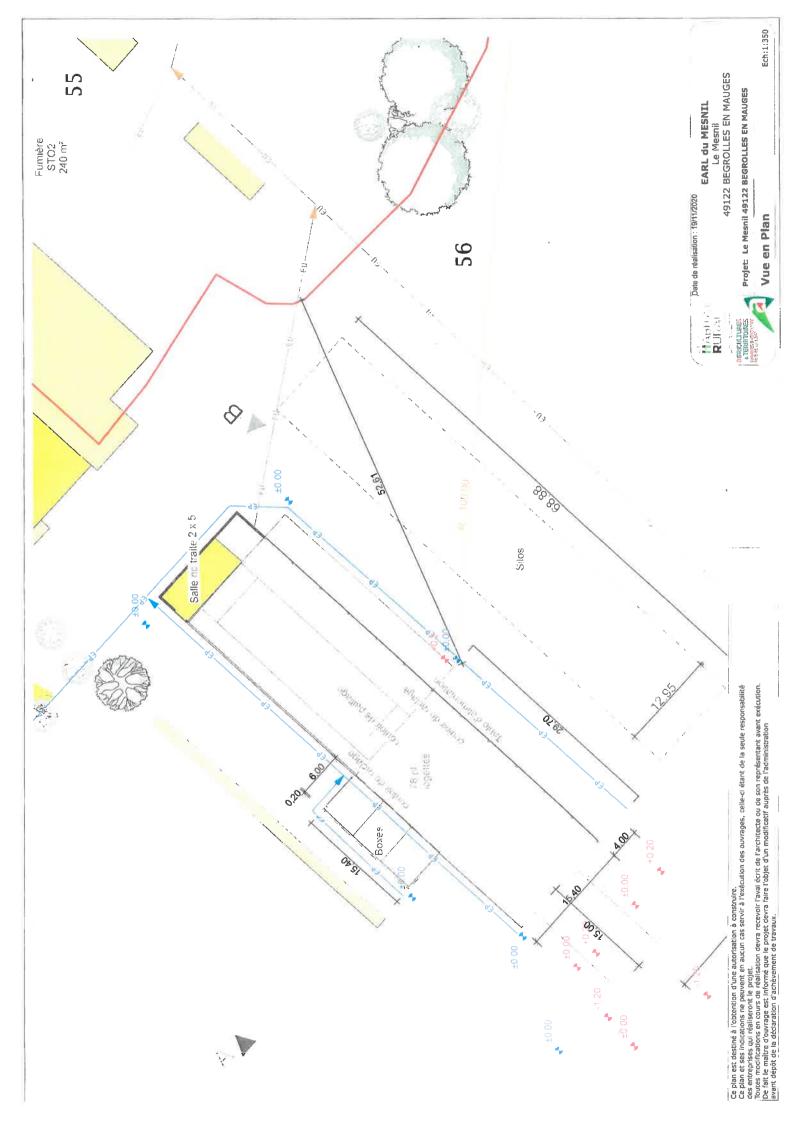
Déclarant :	EARL DU MESNIL	

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale	04/12/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/





Date de réalisation : 04/12/2020
Plan de localisation

